

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 11 MARS 1886.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le règle- ment définitif du Budget de l'exercice 1882.

(Voir les n^{os} 141, session de 1884-1885, et 95, session de 1885-1886,
de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Vice-Président-Rapporteur ; WILLEMS,
LEIRENS et VAN PUT.

MESSIEURS,

Le compte définitif du budget clos de l'exercice 1882 a été présenté à la Chambre des Représentants dans le cours de la dernière session.

Avant de lui donner son visa approuvatif, la Cour des Comptes a, conformément aux prescriptions de l'article 116 de la Constitution, examiné avec sa sollicitude habituelle tous les documents y relatifs.

Elle n'a point trouvé qu'il y eût lieu d'apporter des modifications au travail d'ensemble que lui avait transmis le Département des Finances.

A son article 2, le Projet de Loi prévoit un crédit complémentaire, aux fins de couvrir les dépenses dépassant certaines allocations budgétaires, s'élevant à fr. 2,120,451-70.

Ce genre de crédits se rapporte à divers articles des budgets pour lesquels, au moment du vote, on ne pouvait déterminer exactement le montant définitif de la dépense.

Un tableau que tous les membres du Sénat ont eu sous les yeux établit dans quelle proportion chaque Département a participé à la formation de ce crédit complémentaire.

La Commission permanente des Finances de la Chambre n'a formulé qu'une seule remarque provoquée par l'élévation constante du poste *frais de justice*, qui monte pour 1882 à la somme de fr. 762,941-35.

Votre Commission, Messieurs, appelle aussi l'attention du Gouvernement sur cette progression constante, l'invite à en rechercher la cause et à y porter remède si possible.

Dans son ensemble le crédit complémentaire sus-indiqué présente, par

(2)

rapport à celui sollicité pour l'exercice antérieur, une augmentation de fr. 432,173-42.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 19 février dernier, admit, à l'unanimité de ses membres présents, le projet soumis à votre délibération.

Votre Commission des Finances est également d'avis, Messieurs, qu'il y a lieu de proposer au Sénat de lui accorder son approbation.

Le Vice-Président-Rapporteur,

Baron P. BETHUNE.